

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2013

La séance est ouverte à 20 h00

PRESENTS :

BONNAFOUX Stéphan
CORNILLE Suzanne
de LAPPARENT Alain
HERNANDEZ François
LASSERRE Nicole
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

BORDENAVE Marcelle
COUTURIER Christian
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
TROUILHET Georges

EXCUSES :

NAULÉ Jean
TAUZY Elisabeth

Procuration

de LAPPARENT Alain

ABSENTS :

LASSAUBE André

MALHERBE Marie Elisabeth

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer, il nomme pour secrétaire Alain **de LAPPARENT**.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2013 est donné à l'Assemblée.

Marcelle **BORDENAVE** demande les rectifications suivantes :

Elle dit que dans les questions orales, elle avait posé deux questions :

1. La première était la suivante « *Comment se fait-il que pour avoir un document, il faille l'autorisation préalable de Monsieur le Maire.* » Dans le PV, une fois de plus, la phrase est transformée et ne correspond plus à la demande formulée et il a été écrit le mot « consulter » que je n'ai jamais prononcé.
2. La seconde question n'a pas été retranscrite sur le PV
« *Pour 2012, quel a été le coût d'enlèvement des ordures ménagères pour Maslacq ?* »

Marcelle BORDENAVE vote CONTRE, le reste du Conseil l'APPROUVE

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Deux conseillers souhaitent poser des questions : Marcelle **BORDENAVE** et Stéphan **BONNAFOUX**
L'Assemblée choisit de les étudier, en fin de séance.

Droit de préemption : L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente : **MATHIEU- THESEE**

2013/04/01 PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Le columbarium a été installé conformément aux vœux du Conseil, le jardin du souvenir attenant sera mis en place très rapidement par les soins de la Communauté de commune de Lacq.

Il reste donc au Conseil à fixer le prix et la durée des concessions.

Monsieur le Maire propose :

- Que compte tenu de l'évolution de la vie des familles (beaucoup plus dispersées qu'autrefois), la commune envisage des concessions trentenaires.
- Que le prix soit fondé sur le coût de construction (356 €)

Un large débat est ouvert d'où il ressort que :

- Au terme de la 29^e année la famille est consultée, elle peut alors choisir entre
 - la libération de la place (les cendres étant soit épandues dans le jardin du souvenir soit regroupées dans un lieu créé pour cela),
 - le renouvellement pour 30 ans,
 - la transformation en perpétuel
- Qu'il ne serait pas sain compte tenu des difficultés que rencontrent les communes pour mettre à disposition des terrains, que le prix d'une place de columbarium soit durablement supérieur à celui d'une place dans une tombe.
- Qu'il sera possible d'apposer gratuitement une plaque portant Nom, prénom dates de naissance et de décès.

VOTE : Le Conseil décide pour le columbarium, de proposer des concessions trentenaires pour 356€. Il inscrira au prochain Conseil une réflexion plus générale visant à aligner les conditions des concessions de tombes, qui pour des raisons historiques sont beaucoup plus favorables. (Introduction de concessions

trentenaire, révision des prix).

2013/04/02 Location appartement école

Les occupants de l'appartement de l'école nous ont signifiés par pli recommandé en date du 25 mars 2013 leur intention de résilier leur contrat de location.

Il est demandé au Conseil

- **d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de location.**

VOTE : Unanimité

2013/04/03 Caution appartement école

Les occupants de l'appartement de l'école nous ont signifiés par pli recommandé en date du 25 mars 2013 leur intention de résilier leur contrat de location.

Il est demandé au Conseil

- **d'autoriser le Maire à restituer la caution d'un montant de 456.40 € si l'état des lieux est satisfaisant.**

VOTE : Unanimité

Questions diverses

- **Marcelle BORDENAVE**

1. **Repose la question qu'elle avait posée au Conseil précédent sur la TEOM**

Pour 2012, quel a été le coût exact de l'enlèvement des ordures ménagères pour Maslacq et dans quelle rubrique du Compte Administratif se trouve-t-il?

Monsieur le Maire répond que depuis l'an dernier, du fait de la fusion des Communautés de Communes, il n'y a plus de ligne budgétaire concernant les ordures ménagères, la Communauté de Communes nous a contraints à supprimer la redevance et le coût de l'enlèvement est inclus dans le Budget Général (Il vient réduire le versement de compensations par la CC Lacq de l'ordre de 48 000 €). La commune a modifié la Taxe d'Habitation en 2012 pour faire face à cette évolution.

2. **Certaines personnes âgées s'inquiètent d'être exonérées de Taxe Foncière et de Taxe d'habitation et se demandent comment est répercutée la TOEM**

La TOEM n'existe plus, c'est la Taxe d'Habitation qui en compense le manque à gagner. L'exonération pour les personnes âgées à faible revenu fait l'objet d'un versement compensatoire de l'Etat à la Commune deux ans après. Le coût de l'enlèvement ne peut leur être réclamé.

3. **Certaines personnes s'interrogent du fait que les services compétents de la CCL nettoient certaines rues et chemins jusqu'à certaines limites. La commune pourrait-elle faire un listing des chemins privés qui ne sont pas pris en compte ?**

Monsieur le Maire répond que ce travail a été fait et que les équipes de la CCL s'appuient dessus. La CCL n'assure l'entretien de chemin menant à des habitations que dans la mesure où il s'agit de chemins classés. Les chemins privés ne seront jamais pris en compte.

- **Stephan BONNAFOUX**

1. **Demande si la route de Lagor à la suite de la mise en place du tout à l'égout va rester telle qu'elle est actuellement**

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera refaite.

2. **Demande si on a une réponse du Département sur l'évolution souhaitée des vitesses de circulation**

Monsieur le Maire lui répond que non. La seule chose qu'il sache est que lors d'une réunion sur les crédits déconcentrés à laquelle il n'a pu assister, le département avait notre dossier entre les mains.

Informations :

Juscle et Baïse : rapport annuel

La séance est levée à 20h43